

Le Maire de la Commune de Prémanon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.22121,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU les travaux engagés par l'entreprise GUINOT TP domiciliée à Domblans 39210, concernant des travaux de modification de puissance d'électricité pour l'habitation de M. Franck THEVENIN, 1204 route de la Joux Dessus à Prémanon,

Considérant que ces travaux auront lieu du 28/02/2023 au 02/03/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à tous les véhicules pendant cette période de travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réduite et réglementée sur une demi-chaussée au niveau du 1204 route de la Joux Dessus du 28/02/2023 au 02/03/2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'entreprise GUINOT TP domiciliée à Domblans 39210.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire et les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Prémanon, le 23 février 2023



Le Maire,

N. MARCHAND

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie des Rousses
- CD 39